

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2515

6 novembre 2007

SOMMAIRE

ABB Realty S.à r.l.	120681	JPMorgan Portfolio Strategies Funds	120683
ABB Realty S.à r.l.	120680	Kirwan Offices S.à r.l.	120713
Aedes Luxembourg S.A.	120674	La Gardia S.A.H.	120719
Blue Chip Selection Advisory Company	120704	Lion Residential S. à r. l.	120719
Capellen Services Sàrl	120677	LSF4 Seoul Holdings	120695
Cotin S.C.I.	120704	Lucky Investments S.A.	120674
CVI GVF Luxembourg One S.à r.l.	120689	Maxade SCI	120713
DENIM HoldCo S.à r.l.	120713	Menuiserie Brix	120717
DIT Luxembourg 2 S.à r.l.	120674	Netzaberg Luxembourg S.à r.l.	120697
DR Cap Corniche S.à r.l.	120681	Normandy Luxco 1 S.à r.l.	120693
DR Frémiet S.à r.l.	120703	North Island Properties S.A.	120712
Even Germany Eins S.à r.l.	120677	Oakwood Global Finance S.C.A.	120703
Fab Fasteners International S.à r.l.	120704	OCM / Nordenia POF Luxembourg S.C.A.	120693
Gemat Grue Service S.A.	120691	Oxilus S.A.	120718
Gemat Grue Service S.A.	120713	Plastic Electronics Luxembourg, S.à r.l. .	120680
Ger Log 9 S.A.	120715	PSPEUR	120675
HCA Luxembourg 1	120692	Rosalia AG	120718
Heddon 5 S.à r.l.	120720	Setanta Sports S.à r.l.	120717
Hobart Immobilière S.A.	120717	Summit Partners IX, S.à r.l.	120688
Independence Trans Europe Lines Navy 2001 S.A.	120689	Synergium Properties S.A.	120678
Infrastructure Saxon S.à r.l.	120720	Traffex S.A.	120679
JPMorgan Fleming Portfolio Strategies Funds	120683	WB Co-Investment International Holdings VII S.à r.l.	120717

Lucky Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 45.496.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 21 septembre 2007*

Monsieur De Bernardi Alexis est renommé administrateur pour une nouvelle période de trois ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, né le 28 septembre 1958 à Luxembourg, et Monsieur Robert Reggiori, expert-comptable, né le 15 novembre 1966 à Metz (France), domiciliés professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg sont nommés nouveaux administrateurs de la société en remplacement de Mesdames Marie-Fiore Ries-Bonani et Romaine Scheifer-Gillen démissionnaires. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Monsieur Louis Vegas-Pieroni, expert-comptable, né le 26 septembre 1967 à Fameck (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouveau commissaire aux comptes de la société en remplacement de Monsieur Adrien Schaus démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Pour extrait sincère et conforme

LUCKY INVESTMENTS S.A.

R. Reggiori

Administrateur

Référence de publication: 2007118884/545/26.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09591. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Aedes Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 45.469.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 18 septembre 2007*

1. La démission de Monsieur Frank Rainer Vaessen de son poste d'administrateur avec pouvoir de signature de type B est acceptée.

2. Monsieur Eugenio Agrati, né le 5 novembre 1947, à Milan (I), dirigeant de sociétés, avec adresse professionnelle au 33, rue Notre Dame Luxembourg, est nommé administrateur de la société, avec pouvoir de signature de type B, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'an 2009.

Pour extrait sincère et conforme

AEDES LUXEMBOURG S.A.

E. Agrati / J. Rossi

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007118885/545/21.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09589. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

DIT Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 170.800,00.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 117.489.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 7 mai 2007

- Sont nommés gérants de la société Mme Anja Lakoudi, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg et M. Rolf Caspers, employée privée, résidant professionnellement au 2, bou-

levard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement des gérants démissionnaires M. Tom Karel Odile Verheyden et M. Vincent de Rycke.

- Les mandats de nouveaux gérants sont conclus pour une période indéterminée.

Luxembourg, le 29 août 2007.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2007118886/1463/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09270. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

PSPEUR, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 112.797.

L'an deux mille sept, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

PSPLUX une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II, (RCS-L N ° B 112.796),

ici représentée par Maître Véronique Wauthier, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé émise le 10 juillet 2007.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante représentée comme ci-avant a exposé au notaire instrumentant;

- qu'elle est l'associée unique de la société à responsabilité limitée PSPEUR avec siège social à L-1840 Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II,

- que ladite société est inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B, sous le numéro 112.797,

- constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 décembre 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 586 du 21 mars 2006.

Ensuite l'associée unique, représentée comme ci-avant, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique a décidé de créer deux catégories de gérants et en conséquence de modifier l'article 7 et le premier paragraphe de l'article 8 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 7.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant unique ou le conseil de gérance peuvent sous leur responsabilité déléguer leurs pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir. En cas de pluralité de gérants, les gérants seront répartis en deux catégories A et B.

Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la société est gérée par le conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur sinon tout autre moyen de communication similaire, un autre gérant de la même catégorie comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent

s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra agir ou délibérer valablement que si la majorité de gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance dont un gérant de catégorie A et une majorité de gérants de catégorie B. Les décisions sont prises à l'unanimité des voix des gérants présents ou représentés.

Le conseil de gérance pourra prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.»

« **Art. 8. (1^{er} paragraphe).** Pour engager valablement la société, la signature du gérant unique ou d'un gérant de catégorie A et de la majorité des gérants de catégorie B est requise.»

Deuxième résolution

L'associée unique accepte la démission de Monsieur Neil Cunningham en sa qualité de gérant et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

L'associée unique nomme pour une durée indéterminée aux fonctions de

Gérants de catégorie A:

Monsieur Bruno Guilmette, Premier Vice-Président Infrastructure, né à Montréal le 10 février 1966, demeurant à H3L 2K8 Montréal, 10748, Avenue D'Auteuil.

Monsieur Patrick Samson, Administrateur Senior, Investissements en Infrastructure, né à Le Mans le 22 juillet 1971, demeurant à H1Y 3J4 Montréal, 4296 du Midway.

Gérant de catégorie B:

Monsieur Pierre Hamel, Portfolio Manager, né à Rio de Janeiro le 3 juin 1949, demeurant 57, rue des Pommiers, L-2343 Luxembourg.

Troisième résolution

L'associée unique confirme pour une durée indéterminée aux fonctions de:

Gérant de catégorie A:

- Madame Assunta Di Lorenzo, Première Vice-Présidente, chef du contentieux et secrétaire, demeurant 53 Delavigne, Westmount, Québec, Canada H3 Y 2C3.

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Marcel Krier, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg
- Monsieur Marcel Stephany, expert comptable, demeurant professionnellement à Béréldange
- Madame Véronique Wauthier, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg

Quatrième résolution

L'associée unique décide suite une cession de parts intervenue de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à trente mille Euros (30.000,- EUR) divisé en trois cents (300) parts sociales de cent Euros (100,- EUR) chacune, toutes attribuées à la société à responsabilité limitée PSPLUX.»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à approximativement 1.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. Wauthier, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, Relation: LAC/2007/19143. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 16 août 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007121015/206/96.

(070139540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Capellen Services Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1141 Luxembourg, 103, rue des Artisans.
R.C.S. Luxembourg B 69.621.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2007.

P. Frieders

Notaire

Référence de publication: 2007121038/212/12.

(070139552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Even Germany Eins S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 127.201.

Im Jahre zweitausendsieben, am siebten September.

Vor Notar Paul Bettingen, mit Amtssitze zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Marcus Peter, Rechtsanwalt, mit Adresse in Luxemburg,

Welcher Folgendes erklärt:

Durch Urkunde des Notars Jean-Paul Hencks, mit dem Amtssitz in Luxemburg, handelnd in Vertretung seines ver-
hinderten Kollegen, den unterzeichnenden Notar, am 16. März 2007 (Nummer 24.153 des Repertoriums des unter-
zeichnenden Notars), wurde die Gesellschaft mit beschränkter Haftung EVEN GERMANY EINS S.à r.l., mit Sitz in L-1450
Luxemburg, 73, Côte d'Eich, gegründet.

Es stellte sich nun heraus, dass der vierte Absatz von Artikel 10 der Statuten in der englischen und der deutschen
Version nicht übereinstimmen.

Der Erschienene, handelnd als Bevollmächtigter des alleinigen Gesellschafters EVEN GERMANY S.C.A., société en
commandite par actions, eine nach dem luxemburgischen Recht durch Urkunde des Notars Paul Bettingen am 27. No-
vember 2006, veröffentlicht am 15. Februar 2007 im R.C.S. Luxemburg, Mémorial C, Nummer 185, gegründete
Gesellschaft, mit Sitz in 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, die durch ihren Manager EVEN MANAGEMENT LUXEM-
BOURG S.à R.L. vertreten wurde, welcher wiederum durch seine beiden Kategorie B Geschäftsführer Herrn Patrick
Lorenzato und Herrn Eric Vanderkerken vertreten wurden, im Wege einer am 15. März 2007 gegebenen privatschrift-
lichen Vollmacht, welche der Gründungsurkunde vom 16. März 2007 beigefügt ist, ersucht den unterzeichnenden Notar,
folgende Berichtigung zu beurkunden:

Der vierte Absatz von Artikel 10 der Statuten in ihrer englischen Fassung lautet wie folgt:

« **Art. 10. (paragraph 4).** In case of plurality of managers, the company shall be bound by the joint signature of any two
members of the board of managers.»

Da die englische Fassung besagter Statuten massgebend ist, lautet somit der vierte Absatz von Artikel 10 der Statuten
in seiner deutschen Fassung wie folgt:

« **Art. 10. (Absatz 4).** Im Falle der Ernennung mehrerer Geschäftsführer wird die Gesellschaft durch die gemeinsame
Unterschrift von zwei Mitgliedern des Vorstandes rechtswirksam verpflichtet.»

Der restliche Text der Statuten bleibt unverändert.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen,
Stand und Wohnort bekannt, hat dieser gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Peter, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007. Relation: LAC/2007/26177. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Kopie, Ausgestellt Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg den 9. Oktober 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007121017/202/42.

(070138906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Synergium Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 100.014.

L'an deux mille sept, le sept septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SYNERGIUM PROPERTIES S.A., immatriculée au registre de commerce et des sociétés section B numéro 100.014 constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, le 7 avril 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 26 mai 2004 numéro 546.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sylvie Lexa, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

qui désigne comme secrétaire Madame Nathalie Braun, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sylvie Lexa, précitée.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social à L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves;
2. Modification subséquente de l'article 2 première ligne des statuts
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent (100%) du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'article 2 première ligne des statuts de la Société est modifié et aura la teneur suivante:

« **Art. 2. première ligne.** Le siège de la société est établi dans la commune de Niederanven.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de huit cent cinquante euros (€ 850,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénoms, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Lexa, N. Braun, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007, LAC/2007/26.175. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 octobre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007121018/202/54.

(070138904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Traffex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, Jos Seylerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 53.441.

L'an deux mil sept, le trente août.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société TRAFFEX SA, avec siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 18 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 125 du 12 mars 1996,

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 53.441.

L'assemblée est ouverte à 12⁰⁰ heures, sous la présidence de Madame Mireille Lambert, demeurant à B-6780 Messancy, 12, rue d'Armagh qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadja Schickes, employée privée, demeurant à Lullange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Mireille Lambert, ci-avant qualifié.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Le transfert du siège de la société de Troisvierges à L-8522 Beckerich, 6, Jos Seylerstrooss et la modification sub-séquente de l'article premier alinéa deux des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er} . (alinéa deux).** Le siège social de la société est établi à Beckerich.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que 99% du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée général, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Troisvierges à L-8522 Beckerich, 6., Jos Seylerstrooss et de modifier en conséquence l'article deux alinéa premier des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er} . (alinéa deux).** Le siège social de la société est établi à Beckerich.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 12.15 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élèvent approximativement à 800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Beckerich, 27, Huewelerstrooss, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: M. Lambert, N. Schickes, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 4 septembre 2007. WIL/2007/750. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 26 septembre 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007120998/2724/54.

(070139495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

ABB Realty S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1513 Luxembourg, 63, boulevard Prince Félix.

R.C.S. Luxembourg B 116.965.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Seiningerberg, le 9 octobre 2007.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2007121026/202/12.

(070138903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Plastic Electronics Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3937 Mondercange, 33, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 113.110.

L'an deux mil sept, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1 ° Monsieur Dr. Louis J. Guérin, ingénieur diplômé EPFL, né à Esch-sur-Alzette, le 18 mars 1964, demeurant à L-3937 Mondercange, 6, rue de Neudorf,

2 ° Monsieur Cédric Latessa, chargé d'affaires, né à Villerupt (France) le 11 février 1978, demeurant à 72 Gatliff Close, Ebury Bridge Road SW1W 8QQ London (Grande-Bretagne),

ici représenté par Monsieur David Din, nommé ci-après, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 21 août 2007, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui;

3 ° Monsieur David Din, économiste, né à Londres (Grande-Bretagne) le 3 décembre 1966, demeurant à L-5290 Neuhaeusgen, 53, rue Principale.

Les comparants déclarent être les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée PLASTIC ELECTRONICS LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à L-4002 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 113.110, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil C numéro 646 du 29 mars 2006.

Les associés ont prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-4002 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg à L-3937 Mondercange, 33, rue de Neudorf.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2. (alinéa premier).** Le siège social est établi dans la commune de Mondercange.»

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents euros (900,- EUR).

Dont procès-verbal, passé à Seiningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: L.-J. Guérin, C. Latessa, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007. LAC/2007/25175. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 octobre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007121016/202/42.

(070139519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

DR Cap Corniche S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 111.673.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007121041/242/11.

(070139350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

ABB Realty S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1513 Luxembourg, 63, boulevard Prince Félix.

R.C.S. Luxembourg B 116.965.

In the year two thousand and seven, on the thirtieth day of August,

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ROSY BLUE INVESTMENTS S.à r.l., a company incorporated under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in L-1513 Luxembourg, 63, boulevard Prince Félix, RCS Luxembourg B number 72.280, here represented by Mrs Pamela Valasuo, Legal Department -Team Leader - EQUITY TRUST CO. (LUXEMBOURG) S.A., with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party declares being the sole shareholder of ABB REALTY, S. à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in 63, boulevard Prince Félix, L-1513 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Commercial and Companies' Register under section B number 116.965, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, a notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on May 29, 2006 published on the 10th of August 2006 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 1531, followed by a rectification deed under private seal dated October 9, 2006, published on November 24, 2006 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 2202.

The appearing party representing the entire share capital took the following resolution:

Resolution

The sole shareholder decides to fully amend Article 2 (Objec) of the Company's articles of association by replacing the existing text with the following wording:

« **Art. 2.**

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise.

2.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

2.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.4. In addition, the Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property.»

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Senningerberg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the attorney in fact of the appearing person, who is known to the notary by first and surnames, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ROSY BLUE INVESTMENTS, S.à.r.l., une société constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 63, boulevard Prince Félix, L -1513 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 72.280, ici représentée par Madame Pamela Valasuo, Legal Department - Team Leader - EQUITY TRUST CO. (LUXEMBOURG) S.A., avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante déclare être seule associée de la société à responsabilité limitée ABB REALTY, S.à r.l., ayant son siège social au 63, boulevard Prince Félix, L-1513 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 116.965, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 29 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 10 août 2006 numéro 1531, suivi d'un acte rectificatif sous seing privé du 9 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 24 novembre 2006 numéro 2202.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris la résolution suivante:

Résolution

L'associée unique décide de modifier article 2 (objet social) des statuts de la Société en remplaçant la texte de cet article par le texte suivant:

« **Art. 2.**

2.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise.

2.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

2.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

2.4. En plus, la Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que toute transaction relative aux propriétés mobilières ou immobilières.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu à la mandataire de la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état civil et demeure, celle-ci a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: P. Valasuo, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, LAC / 2007 / 25200. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations
Senningerberg, le 9 octobre 2007. P. Bettingen.
Référence de publication: 2007121020/202/102.
(070138902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

**JPMorgan Portfolio Strategies Funds, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. JPMorgan Fleming Portfolio Strategies Funds).**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 89.734.

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth day of September.
Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders (the «Meeting») of JPMorgan FLEMING PORTFOLIO STRATEGIES FUNDS, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable»), having its registered office at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, incorporated by a notarial deed on 8 November 2002, published in the Mémorial, Recueil C number 1733 of 4 December 2002.

The Meeting was presided by Ms Anne d'Alimonte, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Ms Cécile Bruyant, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Ms Marion Zimmer, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the Meeting is the following:

1. Change of name of the Company to JPMorgan PORTFOLIO STRATEGIES FUNDS and consequent amendment of article 1 of the articles of incorporation of the Company (the «Articles»).

2. Modification of the second paragraph of article 4 of the Articles which shall read as follows:

«The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the Law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment as amended (the «2002 Law»).»

3. Amendment of Article 15 of the Articles to detail the modalities of calculation of quorum and majority at the Board meetings.

4. Amendment of Article 24, 25 and 26 of the Articles in order to provide that the general meetings are passed by a majority of the votes cast in accordance with the provisions of the law of 10 August 1915 relating to commercial companies as amended.

5. General update of the Articles by amending, inter alia, articles 5, 11, 15, 19, 22, 23, 24, 26, 27, 29 and 34 of the Articles.

II. That the extraordinary general meeting convened on 10 August 2007 could not validly deliberate for lack of quorum and that the present Meeting was therefore convened by notices containing the agenda sent by registered mail on 20 August 2007 to all the shareholders and published in the Mémorial, the Tageblatt and the d'Wort on 20 August 2007 and 7 September 2007.

III. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the bureau of the Meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

IV. No quorum is required for the holding of the present Meeting. The resolutions have to be adopted by a vote in favour of a two-thirds majority or more of the votes present or represented.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The Meeting by:

- 50,371 votes in favour and
- 500 votes abstaining

decides to change the name of the Company into JPMorgan PORTFOLIO STRATEGIES FUNDS and to amend consequently article 1 of the Articles, which will henceforth have the following wording:

«The Company is hereby established among the subscribers and all those who became owners of shares thereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») with the name of JPMorgan PORTFOLIO STRATEGIES FUNDS (hereinafter the «Company»).»

Second resolution

The Meeting by:

- 50,371 votes in favour and
- 500 votes abstaining

decides to amend the second paragraph of article 4 of the Articles which shall read as follows:

«The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the Law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment as amended (the «2002 Law»).»

Third resolution

The Meeting by:

- 50,371 votes in favour and
- 500 votes abstaining

decides as follows:

1) Amendment of the sixth paragraph of article 15 of the Articles which shall read as follows:

«A director may participate in any meeting of the Board by videoconference or any similar means of telecommunication, allowing to identify such director. Such means must allow the director to effectively act at such meeting of the Board, the proceedings of which must be retransmitted continuously to such director. The directors may only act at duly convened meetings of the Board. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorised thereto by resolution of the Board.»

2) Amendment of the tenth paragraph of article 15 of the Articles so as to read as follows:

«Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented. The Chairman does not have any casting vote.»

Fourth resolution

The Meeting by:

- 50,371 votes in favour and
- 500 votes abstaining

decides as follows:

1) Amendment of the second paragraph of article 24 of the Articles so as to replace the reference to «at least one fifth of the share capital» by «at least one tenth of the share capital».

2) Amendment of the third paragraph of article 24 of the Articles by deleting the reference to «and for the first time in January 2004.»

3) Amendment of the seventh paragraph of article 24 of the Articles so as to read as follows:

«Such notice shall in addition be published to the extent provided by Luxembourg law in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», and in such other newspapers as the Board shall determine.»

4) Amendment of the last paragraph of article 24 of the Articles so as to read as follows:

«Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present and voting.»

5) Amendment of the fourth paragraph of article 25 of the Articles so as to read as follows:

«Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund are passed by a simple majority vote of the shareholders present and voting.»

6) Amendment of the last sentence of the third paragraph of article 26 of the Articles so as to read as follows:

«There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders at which resolutions shall be adopted by simple majority of those present and voting.»

7) Amendment of the first sentence of the sixth paragraph of article 26 of Articles so as to read as follows:

«Under the circumstances provided in the first paragraph of this Article, the Board may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organised under the 2002 Law or the Law of 13 February 2007 or to another class within such other undertaking for collective investment (the «new Sub-Fund») and to redesignate the shares of the Sub-Fund concerned as shares of another Sub-Fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders).»

8) Amendment of the seventh paragraph of article 26 of the Articles so as to read as follows:

«Notwithstanding the powers conferred to the Board by the preceding paragraph, a contribution of the assets and liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund of the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the contributing Sub-Fund for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present and voting.»

9) Amendment of the last paragraph of article 26 of the Articles so as to read as follows:

«A contribution of the assets and liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment or to another class within such other undertaking for collective investment to be decided by a general meeting of Shareholders shall require a resolution of the shareholders of the contributing Sub-Fund where no quorum is required and adopted at a simple majority of the shareholders present and voting at such meeting, except when such amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on the shareholders of the contributing Sub-Fund who have voted in favour of such merger.»

Fifth resolution

The Meeting decides by:

- 50,371 votes in favour and
- 500 votes abstaining

to generally update the Articles as follows:

1) Deletion of the third, fourth and fifth sentences of the first paragraph of article 5 of the Articles.

2) Amendment of the first sentence of the second paragraph of article 5 of the Articles, so as to read as follows:

«The Company shall be an umbrella fund within the meaning of Article 133 (1) of the 2002 Law on undertakings for collective investment.»

3) Amendment of article 10 of the Articles by replacing the reference to J.P. MORGAN & CO. by a reference to JPMorgan CHASE & CO.

4) Amendment of the second sentence of point 6) of II. of article 11 of the Articles by replacing the reference to «its investment manager» by a reference to «its investment manager and/or management company».

5) Amendment of article 19 of the Articles so as to read as follows:

«The Company shall enter into a management agreement or a management company agreement with JPMorgan ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.ar.l. or any other entity affiliated to JPMorgan CHASE & CO. (the «Manager or Management Company»), who shall generally administer the business and affairs of the Company and supply the Company with recommendations and advice with respect to the Company's investment policy pursuant to Article 20 and may, on a day-to-day basis and subject to the overall control of the Board, have full authority and discretion to purchase and sell securities and other assets for the Company, and enter into investment transactions on its behalf, pursuant to the terms of a written agreement. The Manager is authorised to appoint delegates to perform its functions in relation to the Company and, more specifically, the Manager or Management Company may appoint in relation to any Sub-Fund one or more investment advisers to whom it may delegate the day to day management of the investments of the Sub-Fund concerned.

In the event of non-conclusion or termination of said agreement in any manner whatsoever, the Company shall change its name forthwith upon the request of the Manager or Management Company to a name not resembling the one specified in Article 1.»

6) Amendment of article 22 of the Articles so as to replace any reference to «the Manager» by a reference to «the Manager or Management Company».

7) Amendment of the second paragraph of article 23 of the Articles so as to read as follows:

«The auditor shall fulfil all duties prescribed by the 2002 Law.»

8) Amendment of article 27 of the Articles so as to read as follows:

«The accounting year of the Company shall end on 30th September in each year.»

9) Amendment of the second sentence of the first paragraph of article 29 of the Articles so as to read as follows:

«The custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the 2002 Law.»

10) Amendment of article 34 of the Articles so as to read as follows:

«All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of 10 August 1915 on commercial companies and the 2002 Law.»

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known by the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil sept, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de JPMorgan FLEMING PORTFOLIO STRATEGIES FUNDS, une société anonyme constituée sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, constituée suivant acte notarié, en date du 8 novembre 2002, publié au Mémorial, Recueil C numéro 1733 du 4 décembre 2002.

L'Assemblée est présidée par Madame Anne d'Alimonte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a nommé en tant que secrétaire Madame Cécile Bruyant, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Marion Zimmer, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I. La présente Assemblée a pour ordre du jour:

1. Changement du nom de la société en JPMorgan PORTFOLIO STRATEGIES FUNDS et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la société (les «Statuts»).

2. Modification du 2^{ème} paragraphe de l'article 4 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la «Loi de 2002»).»

3. Modification de l'article 15 des Statuts pour détailler les modalités de calcul du quorum et de la majorité au conseil d'administration.

4. Modification des articles 24, 25 et 26 des Statuts afin de prévoir que les résolutions des assemblées générales seront adoptées à la majorité des votes telle que prévue par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

5. Refonte totale des Statuts par modification, entre autre, des articles 5, 11, 15, 19, 22, 23, 24, 26, 27, 29 et 34 des Statuts.

II. L'assemblée générale extraordinaire convoquée le 10 août 2007 n'a pu valablement délibérer par manque de quorum et que la présente Assemblée a de ce fait été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés à tous les actionnaires par lettres recommandées en date du 20 août 2007 et publiés au Mémorial, dans le Tageblatt et le d'Wort en date du 20 août 2007 et du 7 septembre 2007;

III. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal.

IV. Aucun quorum n'est requis pour la tenue de la présente Assemblée. Les résolutions doivent être adoptées par une majorité des deux tiers ou plus des votes présents ou représentés.

Tous ces fait étant exposés, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée par:

- 50.371 votes pour et
- 500 abstentions

décide de modifier la dénomination de la société en JPMorgan PORTFOLIO STRATEGIES FUNDS et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des Statuts qui aura la teneur suivante:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme constituée sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de JPMorgan PORTFOLIO STRATEGIES FUNDS (ci-après la «Société»).»

Deuxième résolution

L'Assemblée par:

- 50.371 votes pour et
- 500 abstentions

décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 4 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la «Loi de 2002»).»

Troisième résolution

L'Assemblée par:

- 50.371 votes pour et
- 500 abstentions décide ce qui suit:

1) Modification du sixième paragraphe de l'article 15 des Statuts de façon à lire ce qui suit:

«Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant son identification. De tels moyens doivent permettre à l'administrateur de participer de manière effective à une telle réunion du Conseil, dont les délibérations doivent lui être retransmises de manière continue.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signatures individuelles, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil.»

2) Modification du dixième paragraphe de l'article 15 des Statuts de façon à lire ce qui suit:

«Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Le président n'a pas de voix prépondérante.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide par:

- 50.371 votes pour et
- 500 abstentions ce qui suit:

1) Modification du deuxième paragraphe de l'article 24 des Statuts afin de remplacer la référence à «un cinquième au moins du capital» par «un dixième au moins du capital».

2) Modification du troisième paragraphe de l'article 24 des Statuts en supprimant la référence à «et pour la première fois en janvier 2004».

3) Modification du septième paragraphe de l'article 24 des Statuts de façon à lire ce qui suit:

«Les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dans d'autres journaux que le Conseil déterminera.»

4) Modification du dernier paragraphe de l'article 24 des Statuts de façon à lire ce qui suit:

«Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents et votants.»

5) Modification du quatrième paragraphe de l'article 25 des Statuts de façon à lire ce qui suit:

«Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Sous-Fonds sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents et votant.»

6) Modification de la dernière phrase du troisième paragraphe de l'article 26 des Statuts de façon à lire ce qui suit:

«Il n'y aura pas d'exigence de quorum d'une telle assemblée générale des actionnaires qui décidera par le biais de résolutions adoptées à la simple majorité de ceux qui sont présents et votant.»

7) Modification de la première phrase du sixième paragraphe de l'article 26 des Statuts de façon à lire ce qui suit:

«Dans les conditions prévues dans le premier paragraphe de cet article, le conseil d'administration peut décider d'allouer les avoirs d'un Sous-Fonds quelconque à un Sous-Fonds déjà existant auprès de la Société ou en faveur d'un autre organisme de placement collectif organisé selon les dispositions de la Loi de 2002 ou de la loi du 13 février 2007 ou à telle autre catégorie d'un tel organisme de placement collectif (le «nouveau Sous-Fonds») et de redéfinir les actions du Sous-Fonds concerné comme actions d'un autre Sous-Fonds (à la suite d'un partage ou d'une consolidation, si nécessaire, et le paiement du montant correspondant à une partie des droits aux actionnaires).»

8) Modification du septième paragraphe de l'article 26 des Statuts de façon à lire ce qui suit:

«Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, une contribution des avoirs et obligations d'un Sous-Fonds vers un autre Sous-Fonds de la Société pourra être décidée par une assemblée générale des actionnaires du Sous-Fonds contributif pour lequel il n'y aura pas d'exigences de quorum et qui prendra une décision sur cette fusion par une résolution prise à la majorité des actionnaires présents et votant.»

9) Modification du dernier paragraphe de l'article 26 des Statuts de façon à lire ce qui suit:

«Une contribution des avoirs et des obligations attribuables à un Sous-Fonds à un autre organisme de placement collectif ou à une autre catégorie à l'intérieur d'un tel organisme de placement collectif, décidée par une assemblée générale des actionnaires, exige une résolution des actionnaires du Sous-Fonds contributif sans exigence de quorum et adoptée à la majorité simple des actionnaires présents et votant à une telle assemblée, sauf si cette fusion est effectuée avec un organisme de placement collectif luxembourgeois de type fonds commun de placement ou avec un organisme de placement collectif basé à l'étranger; dans ce cas les résolutions n'obligeront que les actionnaires du Sous-Fonds contributif ayant voté en faveur d'une telle, fusion.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide par:

- 50.371 votes pour et
- 500 abstentions

d'effectuer une mise jour générale des Statuts de la manière suivante:

1. Suppression de la troisième, quatrième et cinquième phrase du premier paragraphe de l'article 5 des Statuts.
2. Modification de la première phrase du second paragraphe de l'article 5 des Statuts, de façon à lire ce qui suit:
«La Société sera un fonds à compartiments multiples au sens de l'Article 133 (1) de la Loi de 2002.»
3. Modification de l'article 10 des Statuts de façon à remplacer la référence à J.P. MORGAN & CO. par une référence à JPMorgan CHASE & CO.
4. Modification de la deuxième phrase du point 6) du II. de l'article 11 des Statuts en remplaçant la référence à «à ses gestionnaires en investissement» par une référence à «à ses gestionnaires en investissement et/ou à la société de gestion».
5. Modification de l'article 19 des Statuts de façon à lire ce qui suit:
«La Société conclura un contrat de gestionnaire en investissements avec JPMorgan ASSET MANAGEMENT (EUROPE) s.à.r.l. ou toute autre entité affiliée au groupe JPMorgan CHASE & CO (le «Gestionnaire» ou la «Société de Gestion»), qui fournira à la Société les recommandations et conseils conformément à la politique d'investissement de la Société prévue à l'article 20, et peut, quotidiennement et sous le contrôle général du conseil d'administration, avoir pleine autorité et pouvoir discrétionnaire d'acheter et de vendre des titres et autres avoirs pour la Société et d'entrer dans des transactions d'investissement pour son compte, suivant les termes d'un contrat écrit. Le Gestionnaire ou la Société de Gestion est autorisé à nommer, en ce qui concerne un Sous-Fonds quelconque, un ou plusieurs Conseillers en Investissement à qui il peut déléguer la gestion journalière des investissements du Sous-Fonds concerné.
En cas de non-conclusion ou résiliation d'un tel contrat de quelque manière que ce soit, la Société changera son nom immédiatement sur demande du Gestionnaire ou de la Société de Gestion en un nom ne ressemblant pas à celui spécifié à l'article 1^{er} .»
6. Modification de l'article 22 des Statuts de façon à remplacer toute référence au «Gestionnaire» par une référence au «Gestionnaire ou la Société de Gestion».
7. Modification du deuxième paragraphe de l'article 23 des Statuts de façon à lire ce qui suit:
«Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2002.»
8. Modification de l'article 27 des Statuts de façon à lire ce qui suit:
«L'année sociale de la Société se terminera le 30 septembre de chaque année.»
9. Modification de la deuxième phrase du premier paragraphe de l'article 29 des Statuts de façon à lire ce qui suit:
«Le Dépositaire devra remplir les devoirs et responsabilités prévus par la Loi de 2002.»
10. Modification de l'article 34 des Statuts de façon à lire ce qui suit:
«Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la Loi de 2002, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.»

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. d'Alimonte, C. Bruyant, M. Zimmer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007. LAC/2007/28987. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007120993/220/319.

(070138892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Summit Partners IX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 127.675.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007121062/5770/12.

(070139348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

CVI GVF Luxembourg One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 129.276.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007121061/5770/12.

(070138914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Independence Trans Europe Lines Navy 2001 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 79.668.

L'an deux mille sept, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INDEPENDENCE TRANS EUROPE LINES NAVY 2001 S.A. en abrégé I.T.E.L. NAVY 2001 S.A., avec siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 21 décembre 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 564 du 24 juillet 2001,

modifié suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster en date du 20 février 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 373 du 5 avril 2003,

et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 79.668.

L'assemblée est ouverte à 17.15 heures sous la présidence de Monsieur Guy Dubrulle, administrateur de sociétés, demeurant à F-67400 Illkirch, 1, rue des Cottages,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Max Mayer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Fabien Verreaux, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège vers L-8399 Windhof, 2, route d'Arlon et en conséquence modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

2. Elargissement de l'objet social et en conséquence modification de l'article 4 des statuts.

3. Modification de la première phrase de l'article 7 des statuts.

4. Suppression des 10 derniers mots du premier paragraphe de l'article 13 et suppression de la deuxième phrase de l'article 14 des statuts sur les mesures transitoires.

5. Révocation des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes.

6. Nomination d'un nouveau conseil d'administration et d'un commissaire aux comptes

7. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social vers L-8399 Windhof, 2, route d'Arlon et en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. (1^{er} alinéa).** Le siège social est établie dans la commune de Koerich.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social de la société et en conséquence l'article 4 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objets:

- les transports fluviaux et maritimes de cargaisons et de passagers, l'armement, l'exploitation, l'affrètement et la prestation de services de Navires de Commerce, armés pour tous types de marchandises ainsi que les navires spécialement aménagés pour les transports de personnes et pour type de croisières, régulières ou non sur toutes voies et zones navigables sur un trafic mondial avec hôtellerie et restauration à bord ainsi que tous les services annexe liés au bon fonctionnement et au bien être des personnes embarqués,

- les transports routiers de personnes et de marchandises jusqu'à sept virgule cinq tonnes sur le trafic mondial,

- la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social. Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier la première phrase de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 7. (1^{ère} phrase).** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.»

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer les 10 derniers mots du premier paragraphe de l'article 13 et de supprimer la deuxième phrase de l'article 14 des statuts sur les mesures transitoires.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de révoquer avec effet immédiat les membres du conseil d'administration savoir: les sociétés DUSTIN INVEST INC. et CHANNEL HOLDINGS INC., en leurs qualités d'administrateurs ainsi que Monsieur François David comme commissaire aux comptes; et accorde démission avec décharge à Monsieur Guy Dubrulle, en sa qualité d'administrateur et d'administrateur-délégué.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale nomme en remplacement aux fonctions d'administrateurs:

1) ESYLN S.A., avec siège social à Mossfon Building, 2nd floor, East 54th Street, Panama, Republic of Panama, représentée par Maître Fabien Verreaux, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

2) BACAU S.A., avec siège social à Mossfon Building, 2nd floor, East 54th Street, Panama, Republic of Panama, représentée par Maître Fabien Verreaux, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

3) Monsieur Guy Dubrulle, prénommé.

Monsieur Guy Dubrulle est également nommé Président du Conseil d'administration.
et aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsable limitée FIDUCIAIRE COFIGEST S.à r.l., avec siège social à L-8552 Oberpallen, Platinerei 8 (RCS-L N ° B.46.812).

Septième résolution

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Guy Dubrulle aux fonctions d'administrateur-délégué, lequel aura tous pouvoirs d'agir et de représenter la société par sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.30 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 1.250,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Dubrulle, M. Mayer, F. Verreaux, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007. Relation: LAC/2007/19790. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 16 août 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007121014/206/114.

(070139491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Gemat Grue Service S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5655 Mondorf-les-Bains, 2, Passage Bernard Simminger.

R.C.S. Luxembourg B 60.511.

L'an deux mille sept, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GEMAT GRUE SERVICE S.A., avec siège social à L-3378 Livange, route de Bettembourg, Zone Industrielle, constituée suivant acte reçu par le notaire Léonie Grethen, de résidence à Rambrouch, en remplacement du notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, en date du 26 août 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 653 du 22 novembre 1997, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 60.511.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Katia Aidara, juriste, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 117, Val Sainte Croix.

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Katia Urbani, juriste, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 117, Val Sainte Croix.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Daniel Phong, juriconsulte, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 117, Val Sainte Croix.

La Présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par la Présidente, la secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-3378 Livange, route de Bettembourg, Zone Industrielle, à L-5655 Mondorf-les-Bains, 2, passage Bernard Simminger, avec effet rétroactif au 1^{er} août 2007, et modification subséquente du premier alinéa de l'article deux des statuts.

2. Acceptation de la démission d'un administrateur et élection de son remplaçant.
3. Election d'un deuxième administrateur-délégué.
4. Nouvelle composition du conseil d'administration.
5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à L-5655 Mondorf-les-Bains, 2, passage Bernard Simminger, avec effet rétroactif au 1^{er} août 2007, et de modifier, par conséquent, le premier alinéa de l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. (premier alinéa).** Le siège de la société est établi à Mondorf-les-Bains.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Arthur Phong, employé privé, demeurant à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich, de ses fonctions d'administrateur de la société, et de lui donner décharge pleine et entière.

L'assemblée décide de nommer en son remplacement:

Madame Gisèle Hoch-Wentzlow, administratrice de société, née à Thionville (France), le 3 septembre 1952, demeurant à F-57310 Bertrange, 4, Impasse des Mirabelles.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration à nommer administrateur-délégué de la société: Madame Gisèle Hoch-Wentzlow, prénommée.

La société sera engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de chaque administrateur-délégué.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an deux mille neuf.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, le conseil d'administration se compose de:

a) Madame Gisèle Hoch-Wentzlow, administratrice de société, née à Thionville (France), le 3 septembre 1952, demeurant à F-57310 Bertrange, 4, Impasse des Mirabelles,

b) Monsieur Jean-Luc Wastiaux, dirigeant d'entreprise, né à Jeumont (France), le 15 février 1947, demeurant à F-57640 Vigy, 5, rue de la Moselle, administrateur délégué,

c) Monsieur Sébastien Thibal, administrateur de société, né à Perpignan (France), le 21 février 1976, demeurant à B-6724 Marbehan, 4, rue des Anglières.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: K. Aidara, K. Urbani, D. Phong, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007. LAC / 2007 / 24205. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007120977/227/78.

(070139524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

HCA Luxembourg 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.526.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 octobre 2007.

J.-J. Wagner
Notaire

Référence de publication: 2007121078/239/12.

(070139426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

OCM / Nordenia POF Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 15, rue Louvigny.
R.C.S. Luxembourg B 114.638.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2007.

M. Schaeffer
Notaire

Référence de publication: 2007121077/5770/12.

(070139136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Normandy Luxco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 128.531.

DISSOLUTION

In the year two thousand and seven, on the nineteenth day of the month of September.
Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

INM LUXEMBOURG S.à r.l., a société à responsabilité limitée organised under Luxembourg law, having its registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, and registered with the commercial register under number RCS Luxembourg B 124.882 (the «Sole Member») represented by Me Ralph Beyer, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated September 2007, being the sole shareholder of, and holding all the twelve thousand six hundred (12,600) shares in issue in, NORMANDY LUXCO 1 S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary on 10th May, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») number 1503 of 19 July 2007 and registered with the commercial register under number RCS Luxembourg B 128.531.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

(A) The Sole Member is the sole holder of shares of the Company and holds all shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

(B) The item on which a resolution is to be passed is as follows:

- Dissolution of the Company without liquidation, acknowledgement as to assets and liabilities of the Company, and transfer of all assets and assumption of all liabilities of the Company by the Sole Member, decision as to record keeping.

Thereafter the following resolution was passed:

Sole Resolution

The Sole Member decided to hereby dissolve the Company without liquidation, the Sole Member taking over all assets and assuming all liabilities of the Company.

The Sole Member declared having due knowledge of the assets and the liabilities of the Company and the situation of the Company.

The Sole Member declared and agreed to take over all assets held by the Company which are by the present deed transferred to the Sole Member and to assume and become the debtor under all liabilities of the Company.

The Sole Member acknowledges and declares that the Company therefore ceases to exist as at the time of the present deed.

The Sole Member decides that pursuant to article 151, 1^o of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, the books and documents of the Company shall be lodged during a period of at least five years at MOURANT LUXEMBOURG S.A., a société anonyme with registered office at 6, rue Philippe II, L - 2340 Luxembourg and registered with the commercial register under RCS Luxembourg B 88.409.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg on the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the appearing persons, the English text shall prevail in case of any discrepancy between the English and the French texts.

This document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their respective names, first names, civil status and residences, the said persons signed together this original deed with us, the notary.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-neuvième jour du mois de septembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

INM LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée under Luxembourg law, ayant son siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS Luxembourg B 124.882 (l'«Associé Unique»), représentée par M^e Ralph Beyer, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du septembre 2007, l'Associé Unique de, et détenant toutes les douze mille six cents (12.600) parts sociales en émission dans NORMANDY LUXCO 1 S.à r.l. (la «Société») une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, constituée le 10 mai 2007 par acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») numéro 1503 du 19 juillet 2007 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS Luxembourg B 128.531.

La partie comparante a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

(A) L'Associé Unique est le détenteur des parts sociales de la Société et détient toutes les parts sociales en émission dans la Société de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(B) Le point sur lequel une résolution doit être prise est le suivant:

- Dissolution de la Société sans liquidation, constat relatif aux actifs et passifs de la Société, et transfert de tous les actifs et prise en charge de tout le passif de la Société par l'Associé Unique, décision relative aux écritures.

Ensuite, la résolution suivante a été prise:

Résolution Unique

L'Associé Unique a décidé par la présente de dissoudre la Société sans liquidation, l'Associé Unique reprenant tous les actifs et prenant à sa charge tous les passifs de la Société. L' Associé Unique a déclaré d'avoir connaissance en plein des actifs et des passifs de la Société et de la situation de la Société.

L'Associé Unique a déclaré et donné son accord pour reprendre tous les actifs qui sont par le présent acte transférés à l'Associé Unique, et de prendre à sa charge et de devenir le débiteur de tout le passif de la Société.

L'Associé Unique reconnaît et déclare que la Société cesse ainsi d'exister au moment du présent acte.

L'Associé Unique décide que conformément à l'article 151, 1^o de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, les livres et documents de la Société seront conservés pendant une période d'au moins cinq ans chez MOURANT LUXEMBOURG S.A., une société anonyme ayant son siège social au 6, rue Philippe II, L - 2340 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS Luxembourg B 88.409.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise et est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes, la version anglaise fera foi en cas de divergences entre les deux versions.

Après lecture faite aux personnes comparantes, connues du notaire par leurs noms, prénoms, états civils et demeures respectifs, les personnes comparantes ont signé, avec le notaire, le présent procès-verbal.

Signé: R. Beyer, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007. Relation: LAC/2007/28942. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007121252/242/89.

(070139370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

LSF4 Seoul Holdings, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 90.001.

—
In the year two thousand and seven, on the sixth of August.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of the Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) LSF4 SEOUL HOLDINGS (the Company) having its registered office at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, incorporated on 20 November 2002 pursuant to a notarial deed recorded by Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, published in the Official Gazette (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C), N ° 1805 of 20 December 2002, and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 90 001.

There appeared:

1) LSF4 REOC II, L.P., established in Delaware, USA, represented by Mr Benjamin D. Velvin III, acting in his capacity as Vice-President of LSF4 GenPar II, LLC, general partner of LSF4 REOC II, L.P., here represented by Mr Florent Trouiller, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Dallas, USA, on 2 August 2007;

2) LONE STAR FUND IV (BERMUDA), L.P., established in the Islands of Bermuda, represented by Ms Sandra Collins, acting in her capacity as Vice-President of LONE STAR MANAGEMENT CO. IV, LTD., as general partner of LONE STAR PARTNERS IV, L.P., as general partner of LONE STAR FUND IV (BERMUDA), L.P., here represented by Mr Florent Trouiller, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Hamilton, Bermuda, on 2 August 2007.

Said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The shareholders, represented as stated above have requested the undersigned notary to record the following:

I. that the appearing parties own 100% of the Company's share capital and the entire share capital is thus present or represented;

II. the agenda of the Meeting is as follows:

1. decision to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire);
2. decision to appoint Mr Philippe Detournay and Mr Benjamin D. Velvin III as liquidators (liquidateurs) in relation to the liquidation of the Company (the Liquidators);
3. determination of the powers of the Liquidators and liquidation procedure of the Company; and
4. decision to instruct the Liquidators to execute at the best of their abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company.

After deliberation, the Meeting passed, by a unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Meeting resolves to appoint Mr Philippe Detournay and Mr Benjamin D. Velvin III as liquidators (liquidateurs) in relation to the liquidation of the Company.

The Liquidators have the widest powers to do everything, which is required for the liquidation of the Company and the disposal of the assets of the Company under their sole individual signature.

Third resolution

The Meeting resolves to confer to the Liquidators the powers set forth in articles 144 et seq. of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The Liquidators shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Companies Act 1915, without the prior authorisation of the general meeting of shareholders. The Liquidators may, under their sole responsibility and under their individual signature, delegate their powers for specific operations or tasks to one or several persons or entities.

The Liquidators shall be authorised to make, in their sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Companies Act 1915.

Fourth resolution

The Meeting resolves to instruct the Liquidator to execute at the best of their abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states hereby that at the request of the above appearing parties, this notarial deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing parties, and in the case of discrepancy between the English and French versions, the English version shall prevail.

Whereas this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le six août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A été tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de la société à responsabilité limitée LSF4 SEOUL HOLDINGS (la Société), ayant son siège social à 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, constituée le 20 novembre 2002, suivant un acte de Maître Schwachtgen, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, n° 1805 du 20 décembre 2002, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.001.

A comparu :

1) LSF4 REOC II, L.P., ayant son siège social au Delaware, USA, représenté par M. Benjamin D. Velvin III, agissant en tant que Vice-président de LSF4 GENPAR II, LLC, agissant en tant que general partner de LSF4 REOC II L.P., ici représenté par M^e Florent Trouiller, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Dallas, USA, le 2 août 2007 ;

2) LONE STAR FUND IV (BERMUDES), L.P., ayant son siège social aux Bermudes, représenté par Mme Sandra Collins, agissant en tant que Vice-président de LONE STAR MANAGEMENT CO. IV, LTD., comme partenaire général de LONE STAR PARTNERS IV, L.P., agissant en tant que general partner de LONE STAR FUND IV (BERMUDES), L.P., ici représenté par M^e Florent Trouiller, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Hamilton, Bermudes, le 2 août 2007.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Les associés, représentés comme indiqué ci-dessous ont demandé au notaire d'acter que:

I. le comparant détient 100% du capital social de la Société et l'intégralité du capital social est dès lors présente ou représentée;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. dissolution et liquidation volontaire de la Société;
2. nomination de M. Philippe Detournay et M. Benjamin D. Velvin III comme liquidateurs de la Société (les Liquidateurs), en relation avec la liquidation volontaire de la Société;
3. détermination des pouvoirs à conférer aux Liquidateurs et de la procédure de liquidation; et
4. décision de charger les Liquidateurs de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

Après délibération, l'Assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre et liquider volontairement la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateurs M. Philippe Detournay and M. Benjamin D. Velvin III, en relation avec la liquidation volontaire de la Société.

Les Liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir sous leur seule signature tout acte nécessaire pour la liquidation de la Société et la réalisation de son actif.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'attribuer aux Liquidateurs tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Les Liquidateurs sont autorisés à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi de 1915, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires. Les Liquidateurs pourront déléguer, chacun individuellement et sous leur propre responsabilité, leurs pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Les Liquidateurs sont autorisés à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi de 1915.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de charger les Liquidateurs de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des parties comparantes, le présent acte notarié est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. Sur la demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Trouiller, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2007. LAC/2007/22103. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007121260/5770/125.

(070139190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Netzberg Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 132.304.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-first day of September.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- CENTURIA HOLDING B.V., a company incorporated under the laws of Netherland, having its registered office at Naritaweg 165 Telestone 8, 1043BW Amsterdam, inscribed with the Trade Register of Amsterdam under number B.V. 1222775,

here represented by Mrs. Flora Gibert, private employee, having her professional address 15, Cote d'Eich, Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, initialled ne varietur by the attorney in fact of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they declare organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of NETZABERG LUXEMBOURG S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least or by the sole partner.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In case of several partners and in the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors of the partners, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on as sets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the Sole Partner - Collective decisions of the Partners

Art. 18. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII, notably articles 200-1 and 200-2 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31 of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed as follows:

Name of Subscribers	Number of subscribed shares
- CENTURIA HOLDING RV., prenamed	500 shares

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

General Meeting of Partners

The above named persons represented as stated hereabove, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

2. The following persons are appointed, for an indefinite period, as managers of the Company:

- Mr. Emmanuel Limido, CEG, born on 5th January 1959, in Paris, having his professional address at 203, rue du Faubourg Saint-Honoré, F-75008 Paris

- Mrs. Bouchra Akhertous, private employee, born on 8th October 1974 in Mont-Saint-Martin (France), having his professional address at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties represented as stated hereabove, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the appearing persons, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

- CENTURIA HOLDING B.V., société constituée et régie par les lois des Pays-Bas, ayant son siège social Naritaweg 165 Telestone 8, 1043BW Amsterdam, inscrite auprès du Registre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro B.V. 1222775,

ici représentée par Mme Flora Gibert, employée privée ayant son adresse professionnelle 15, Cote d'Eich, Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé;

Ladite procuration signée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont les statuts sont arrêtés comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de NETZABERG LUXEMBOURG S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché du Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Des agences ou autres bureaux peuvent être établis au Luxembourg ou à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales doivent nommer une personne pour les représenter auprès de la Société.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, si l'un des associés décède, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Le consentement, cependant, n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés n'est pas une cause de dissolution de la Société.

Art. 11. Les créanciers personnels de l'associé, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés qui fixe(ent) la durée de son/leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires par lesquels toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le (ou les gérantes) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action, poursuite ou procédure auxquelles il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareilles actions, poursuites ou procédures il serait finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'Associé Unique - Décisions collectives des Associés

Art. 18. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII, notamment les articles 200-1 et 200-2, de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommés) par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

Nom des souscripteurs	Nombre de parts souscrites
- CENTURIA HOLDING B.V., susmentionné	500 parts

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société à raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et les comparants représentés comme dit ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, ont immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Emmanuel Limido, CEG, né le 5 janvier 1959, à Paris, ayant son adresse professionnelle 203, rue du Faubourg Saint-Honoré, F-75008 Paris

- Mlle Bouchra Akhertous, employée privée, née le 8 octobre 1974 à Mont-Saint-Martin (France), ayant son adresse professionnelle 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant représenté comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, Relation: LAC/2007/28052. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007121273/211/333.

(070139373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Oakwood Global Finance S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 122.047.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007121063/5770/12.

(070139150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

DR Frémiet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 122.053.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

120704

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007121043/242/11.

(070139342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Blue Chip Selection Advisory Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 71.444.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007121051/220/12.

(070138891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Cotin S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1310 Luxembourg, 3, rue Albert Calmes.

R.C.S. Luxembourg E 1.293.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007121046/242/12.

(070139365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Fab Fasteners International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 132.278.

STATUTES

In the year two thousand and seven, the thirty-first of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED, with registered office as at 30-32 New Street, St. Helier, Jersey Channel Islands JE2 3RA acting in its capacity as general partner of the INDUSTRI KAPITAL 2004 GP LP which in turn is the General Partner of the following Limited Partnerships, all governed under the Law of England and Wales:

INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP I

INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP II

INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP III

INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP IV

The founders are here represented by Mrs Rachel Uhl, lawyer, with professional address at 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» («the Company») which its declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is FAB FASTENERS INTERNATIONAL S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed, including authorising its subsidiaries to do the same; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8.

8.1 The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred euros), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

8.2. The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the sole shareholder or, as the case may be, by decision of the shareholders' meeting deliberating in the same manner provided for amendments to the articles of association.

8.3. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is further authorised and empowered to issue convertible bonds or not, or assimilated instruments or bonds with subscription rights or to issue any debt financial instruments convertible or not, into shares under the conditions to be set by the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, provided however that, in case of convertible bonds or assimilated instruments, these bonds or instruments are not be issued to the public and that upon conversion, article 189 of the law of 10th August 1915, as amended, on commercial companies, will be complied with.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers either shareholders or not, appointed by the shareholders with or without limitation of their period of office.

The manager(s) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

The powers and the remuneration of any managers possibly appointed to or in place of the first managers will be determined in the act of nomination.

In the case of one sole manager, the sole signature of this manager shall bind the Company.

In case of plurality of managers, the Company will be bound by the joint-signature of any two managers.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Meeting of the boards of managers will be validly held provided that there are less managers in attendance in the United Kingdom than managers in attendance in Luxembourg, present or represented. Regardless of the number of managers present, a quorum of managers residing in the United Kingdom cannot be made at any time.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Art. 14. Each shareholder shall have the right to appoint a representative to attend as an observer each and every meeting of the Board of managers, and each and every meeting of any committee of such boards. The appointment and removal of such a representative shall be by written notice from the shareholder -who has appoint, in the case of a removal, or willing to appoint an observer- to the Company and shall take effect upon the delivery thereof at the Company's registered office or at any meeting of the Board of managers or any committee thereof.

Shareholders decisions

Art. 15. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 16. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 18. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 20. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 21. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 22. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2007.

Subscription - Payment

Thereupon INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED, prenamed, acting on the above capacity, represented by Mrs Rachel Uhl, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy;

declared to subscribe in the name and on behalf of INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIPS I-IV to the 500 (five hundred) shares which will be allocated as above, and to have them fully paid up by payment in cash, as follows:

	No of shares	Nominal share capital
INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP I,	124	3,100.- EUR
INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP II	150	3,750.- EUR
INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP III,	137	3,425.- EUR
INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP IV,	89	2,225.- EUR
	<u>500</u>	<u>12,500.- EUR</u>

so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of 12,500.- EUR (twelve thousand and five hundred euros) as was certified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about eight thousand and five hundred euros.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as manager for an undetermined duration of the Company:

Mr James Yates, with professional address at Brettenham House, 5, Lancaster Place, London WC2E 7EN, born on the 22nd of June 1972 in Chelmsford, England

Mr Andrew Townend, with professional address at Brettenham House, 5, Lancaster Place, London WC2E 7EN, born on the 31st of December 1971 in Mirfield, England

Mr Xavier Pauwels, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, born on the 21st of December 1971 in Brussels, Belgium

Mr Gérard Becquer, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, born on the 29th of April 1956 in Briey, France

Mr Remko Hilhorst, with professional address at Brettenham House, 5, Lancaster Place, London WC2E 7EN, born on the 15th of March 1974 in Laren, the Netherlands

Mr Kristiaan Nieuwenburg, with professional address at Brettenham House, 5, Lancaster Place, London WC2E 7EN, born on the 19th of March 1970 in Zwolle, the Netherlands

The Company shall be bound in accordance with article eleven of the By-Laws.

2) The Company shall have its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente et un août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED, ayant son siège social au 30-32 New Street, St. Helier, Jersey Channel Islands JE2 3RA, agissant en sa qualité de «General Partner» de INDUSTRI KAPITAL 2004 GP LP, lui-même agissant en sa qualité de «General Partner» des «Limited Partnerships» suivants, régis par le droit anglais:

INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP I

INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP II

INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP III

INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP IV

Fondateurs ici représentés par Madame Rachel Uhl, juriste, avec adresse professionnelle 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée (la «Société») qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera FAB FASTENERS INTERNATIONAL S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie de parts sociales ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée, incluant des autorisations à ses filiales pour faire la même chose; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8.

8.1 Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

8.2 Le capital souscrit peut être modifié sur décision de l'associé unique ou, comme cela peut être le cas, par décision de l'assemblée des associés statuant de la même manière que pour une modification des statuts.

8.3 Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance seront de plus autorisés et habilités à émettre des obligations convertibles ou non, ou des instruments assimilés ou des obligations avec droits de souscription ou d'émettre tous instruments financiers convertibles ou non, en parts sociales à des conditions établies par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance, pour autant cependant que ces obligations ou instruments ne soient pas émis au public et que, dans le cas d'obligations convertibles ou instruments assimilés, au moment de la conversion, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifié, soit respecté.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la société sera valablement engagée à l'égard des tiers par la seule signature d'un gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire/associée ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué

à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement qu'autant que le nombre de gérants assistant du Royaume-Uni soit inférieur au nombre de gérants présents au Luxembourg, présents ou représentés. Indépendamment du nombre des gérants présents, un quorum de gérants résidant au Royaume-Uni ne peut être réuni à chaque conseil.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télex ou autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Art. 14. Chaque associé a le droit de nommer un représentant pour assister en tant qu'observateur à chaque conseil de gérance et à chaque réunion, ou chaque comité lié à ces conseils de gérance. La nomination et révocation d'un tel représentant devront être notifiées par écrit à la Société -ayant nommé, dans le cas d'une révocation, ou voulant nommer un observateur- par l'associé et prendront effet dès réception de la notification au siège social de la Société ou à toute réunion du conseil de gérance ou tout comité lié.

Décisions des associés

Art. 15. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 16. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 20. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 22. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

Le capital a été souscrit de la manière suivante:

INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED, pré-nommée, agissant en sa qualité référencée ci-dessus, représentée par Madame Rachel Uhl, prénommée, en vertu de la procuration ci-dessus référencée,

a déclaré souscrire au nom et pour le compte de INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIPS I-IV 500 (cinq cents) parts sociales, qui sont libérées intégralement en numéraire et réparties comme suit:

	No de parts	capital souscrit
INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP I,	124	3.100,- EUR
INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP II	150	3.750,- EUR
INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP III,	137	3.425,- EUR
INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP IV,	89	2.225,- EUR
	<u>500</u>	<u>12.500,- EUR</u>

de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ huit mille cinq cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérant pour une durée indéterminée

Monsieur James Yates, avec adresse professionnelle au 5, Brettenham House, Lancaster Place, London WC2E 7EN, né le 22 juin 1972 à Chelmsford, Angleterre

Monsieur Andrew Townend, avec adresse professionnelle 5, Brettenham House, Lancaster Place, London WC2E 7EN, né le 31 Décembre 1971 à Mirfield, Angleterre

Monsieur Xavier Pauwels, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, né le 21 Décembre 1971 à Bruxelles, Belgique

Monsieur Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, né le 29 Avril 1956 à Briey, France

Monsieur Remko Hilhorst, avec adresse professionnelle a au 5, Brettenham House, Lancaster Place, London WC2E 7EN, né le 15 Mars 1974 à Laren, Hollande

Monsieur Kristiaan Nieuwenburg, avec adresse professionnelle au 5, Brettenham House, Lancaster Place, London WC2E 7EN, né le 19 mars 1970 à Zwolle, Hollande

La Société se trouvera engagée conformément à l'article 11 des statuts.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, elle a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, Relation: LAC/2007/25077. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007120451/211/408.

(070138754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

North Island Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 88.250.

Im Jahre zweitausendsieben, den zweiten Oktober.

Vor der unterzeichneten Notarin Blanche Moutrier, mit Amtssitz in Esch an der Alzette.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft NORTH ISLAND PROPERTIES S.A., mit Sitz in L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 88.250 zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die vorgenannte Aktiengesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg, am 12. Juli 2002, veröffentlicht im Memorial C Nummer 1370 vom 20. September 2002.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Jean-Paul Hencks, mit Amtssitz in Luxemburg, am 8. Dezember 2004, veröffentlicht im Memorial C Nummer 371 vom 23. April 2005.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Frau Ulrike Alder, Privatbeamtin, mit Berufsanschrift in L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle.

Die Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Herrn Jérôme Schmit, Privatbeamter, mit Berufsanschrift in Esch an der Alzette.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Frau Isabelle Schaefer, Privatbeamtin, mit Berufsanschrift in L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

Die Vorsitzende erklärt die Sitzung als eröffnet und gibt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern folgende Erklärungen ab, welche von der amtierenden Notarin zu Protokoll genommen werden:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Diese Anwesenheitsliste wird, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurde, diesem Protokoll beigefügt, um mit demselben enregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

Tagesordnung:

1) Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval nach L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe, und dementsprechende Abänderung des zweiten (2.) Absatzes des ersten (1.) Artikels der Satzung.

2) Verschiedenes.

Die Generalversammlung hat alsdann folgende Beschlüsse gefasst und die amtierende Notarin ersucht diese notariell zu beurkunden:

Einzigster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval nach L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe, zu verlegen.

Infolge des vorhergehenden Beschlusses erhält Artikel eins (1), zweiter (2.) Absatz, folgenden Wortlaut:

«Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Er kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden, haben die Komparenten zusammen mit der Notarin gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: U. Alder, J. Schmit, I. Schaefer, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 octobre 2007, Relation: EAC/2007/11934. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007120990/272/54.

(070139501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

DENIM HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 93.010.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 octobre 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007121072/239/12.

(070139413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Gemat Grue Service S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5655 Mondorf-les-Bains, 2, Passage Bernard Simminger.

R.C.S. Luxembourg B 60.511.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2007.

E. Schlessler

Notaire

Référence de publication: 2007121066/227/12.

(070139526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Kirwan Offices S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.237.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007121065/5770/12.

(070139152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Maxade SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1310 Luxembourg, 3, rue Albert Calmes.

R.C.S. Luxembourg E 3.203.

L'an deux mille sept, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Monsieur Thierry Glaesener, ingénieur- MBA, né à Luxembourg le 16 février 1940 (numéro d'identité 1940 02 16 358) et son épouse Madame Marie-Françoise Lentz, femme au foyer, née à Luxembourg, le 8 février 1946 (numéro d'identité 1946 02 08 265) demeurant ensemble à L-1310 Luxembourg, 3, rue Albert Calmes.

Lesquels comparants agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société civile immobilière familiale MAXADE SCI, (ci-après «la Société»), avec siège social à L-1310 Luxembourg, 3, rue Albert Calmes, inscrite au Registre de Commerce numéro E3203, (numéro matricule 2006 7001 533),

constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 août 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2054 du 3 novembre 2006, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire sus nommé, en date du 18 septembre 2006, publié au Mémorial C Recueil des sociétés et associations, numéro 2192 du 23 novembre 2006,

lesquels associés réunis en assemblée générale ont requis le notaire soussigné d'acter comme suit les résolutions qu'ils prennent à l'unanimité des voix:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de vingt mille cinq cent quarante cinq euros dix-sept centimes (EUR 20.545,17) pour le porter de son montant actuel de quarante-sept deux cent soixante-neuf euros quarante-huit centimes (EUR 47.269,48) à soixante-sept mille huit cent quatorze euros soixante-cinq centimes (EUR 67.814,65) sans émission de parts sociales nouvelles, de sorte que le capital social restera représenté par trente (30) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Cette augmentation de capital est entièrement souscrite et libérée par les époux Monsieur et Madame Thierry Glaesener-Lentz par l'apport qu'ils font à la Société d'un terrain avec les constructions existantes sis à Luxembourg-Grund, 8, rue Sost. Weis, inscrit au cadastre comme suit:

Ville de Luxembourg, section LC de Grund

numéro 66/376, lieu-dit «rue Plaetis», place (occupée) bâtiment à habitation, d'une contenance d'1 are 60 centiares.

Titre de propriété

Monsieur et Madame Thierry Glaesener-Lentz sont propriétaires de l'immeuble ci-avant désigné, pour se l'avoir fait attribuer aux termes d'un acte de réduction de capital de la société COTIN S.C.I. avec siège social à Luxembourg, reçu par le notaire soussigné en date de ce jour, lequel sera enregistré avec ou avant les présentes.

Conditions de l'apport

1.- La Société reçoit l'immeuble ci-dessus désigné dans l'état dans lequel il se trouve actuellement avec toutes ses appartenances et dépendances ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes et apparentes, continues et discontinues pouvant y être attachées. Elle fera valoir les unes et se défendra des autres, le tout à ses propres risques et périls et sans aucun recours contre les époux Thierry Glaesener-Lentz, les souscripteurs.

2.- Il n'y aura de part et d'autre ni garantie ni répétition pour l'état de l'immeuble ou pour erreur dans la désignation cadastrale ou pour différence entre la mesure réelle et celle exprimée.

3.- L'immeuble est apporté libre de tous droits de privilège, d'hypothèque et de résolution.

4.- La Société devient propriétaire de l'immeuble présentement apporté à compter de ce jour. Elle en a la jouissance à partir de ce jour.

Les impôts fonciers et autres taxes foncières sont à charge de la Société à partir de ce jour.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital ci-avant réalisée, l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Le capital social est fixé à soixante-sept mille huit cent quatorze euros soixante-cinq centimes (EUR 67.814,65). Il est représenté par trente (30) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

Evaluation pour les besoins de l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement, les parties déclarent évaluer l'immeuble apporté à la Société à la somme de quarante mille un euros (EUR 40.001,-) faisant pour le terrain 40.000,- € et pour la construction 1,- €.

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire, lequel certifie l'état civil des comparants conformément aux dispositions de la loi du 26 juin 1953, d'après des extraits de l'état civil.

Signé: T. Glaesener, M.-F. Lentz, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007. Relation: LAC/2007/21503. — Reçu 400,01 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007121000/242/65.

(070139362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Ger Log 9 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 127.178.

—

In the year two thousand and seven, on the seventh day of September.

Before Mr Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

IG LOG 3 S.à r.l, with its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

duly represented by Mrs Sylvie Louis, jurist, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on 4 September 2007,

The proxy after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present minutes and will be filed at the same time with the registration authorities.

The presaid IG LOG 3 S.à r.l, is the sole member of the Company GER LOG 9 S.A., a société anonyme, having its registered office (siège social) at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, incorporated by a notarial deed on April 13, 2007, published in *Mémorial Recueil des Sociétés et Associations*, number 1208 of June 20, 2007, registered with the Company Register of Luxembourg under the number B 127.178 (the «Sole member of the Company»).

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to state the following resolutions that it takes in its capacity as sole member of the Company in relation to the present agenda:

Agenda:

- 1) Creation of two categories of shares having the same rights and obligations, the A Shares and the B Shares and conversion of the existing three thousand three hundred (3,300) shares into two thousand six hundred and forty (2,640) A shares and six hundred and sixty (660) B shares;
- 2) Subsequent amendment of Article 5 of the Articles of Association of the Company so as to reflect the creation of A and B shares and the consequent conversion of the existing shares into A and B shares
- 3) Authorisation to any lawyer of the law firm Wildgen to take all the necessary or incidental actions in relation to the resolutions to be taken in accordance with the present agenda; and
- 4) Any other business.

First resolution

The Sole member of the Company resolved to create two categories of shares having the same rights and obligations, the A shares and the B shares and to convert the existing three thousand three hundred (3,300) shares into two thousand six hundred and forty (2,640) A shares and the six hundred and sixty (660) B shares.

Second resolution

The Sole member of the Company resolved to amend Article 5 of the Articles of association of the Company as follows:

« Art. 5. Share Capital.

5.1 The subscribed capital of the Company is set at thirty three thousand Euros (EUR 33,000.-), represented by three thousand three hundred (3,300) shares having a par value of Ten Euros (EUR 10.-) each, divided into two thousand six hundred and forty (2,640) class A shares (the «A Shares») and six hundred and sixty (660) class B shares (the «B Shares») and, together with the A Shares, hereinafter the «Shares»).

Each holder of A Shares shall be an A Shareholder (each an «A Shareholder») and each holder of B Shares shall be a B Shareholder (each a «B Shareholder»), and together with the A Shareholders, hereinafter the «Shareholder(s)»

5.2 The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.»

Third resolution

The Sole member of the Company resolved to authorise any lawyer of the law firm Wildgen to do everything necessary or incidental to the above resolutions.

Expenses

Any expenses and costs shall be charged to the Company and are estimated at approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

Declaration

The undersigned notary who speaks and understands English states that following a request of the appearing parties, these presents are drafted first in English then French. In the event of discrepancies between the two versions, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document. The document having been read to the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le sept septembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

IG LOG 3 S.à r.l, ayant son siège social à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, dûment représentée par Mademoiselle Sylvie Louis, juriste, résidant professionnellement à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donné sous seing privé donnée à Luxembourg le 4 septembre 2007.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble avec lui aux formalités d'enregistrement.

La prémentionnée IG 3 LOG S.à r.l. est l'associée unique de la Société GER LOG 9 S.A., une société anonyme, ayant son siège social à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, constituée par acte notarié en date du 13 avril 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1208 du 20 août 2007, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 127.178 (l'«Actionnaire unique de la Société»),

Laquelle comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes qu'elle prend en sa qualité d'actionnaire unique de la Société en relation avec le présent ordre du jour:

Ordre de jour:

1) Création de deux catégories d'actions ayant les mêmes droits et obligations, les actions A et les actions B, et conversion des trois mille trois cents (3.300) actions existantes en deux mille six cent quarante (2.640) actions A et six cent soixante (660) actions B.

2) Modification subséquente de l'Article 5 des statuts de la Société afin de refléter la création des actions A et B et la conséquente conversion des actions existantes en actions A et B;

3) Autorisation donnée à tout avocat de l'Etude Wildgen d'effectuer toutes les démarches nécessaires relatives aux présentes résolutions; et

4) Divers.

Première résolution

L'Actionnaire unique de la Société décide de créer deux catégories d'actions ayant les mêmes droits et obligations, les actions A et les actions B et de convertir les trois mille trois cent (3.300) actions existantes en deux mille six cent quarante (2.640) actions A et six cent soixante (660) actions B.

Deuxième résolution

L'Actionnaire unique de la Société décide de modifier l'Article 5 des statuts de la Société comme suit:

« Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social souscrit de la Société s'élève à trente-trois mille euros (EUR 33.000,-), représenté par trois mille trois cents (3.300) actions ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, divisées en deux mille six cent quarante (2.640) actions de catégorie A (les «Actions A») et six cent soixante (660) actions de catégorie B (les «Actions B»), et les Actions A et les Actions B seront désignées ensemble, comme les «Actions».

Chaque détenteur d'Actions A sera désigné comme étant un Actionnaire A (chacun étant un «Actionnaire A») et chaque détenteur d'Actions B sera désigné comme étant un Actionnaire B (chacun étant un «Actionnaire B»), et les Actionnaire A et les Actionnaires B sont désignés ensemble comme étant les «Actionnaire(s)».

5.2. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale délibérant conformément à la procédure prévue pour la modification des Statuts.»

Troisième résolution

L'Actionnaire unique de la Société décide de donner l'autorisation à tout avocat de l'Etude Wildgen d'effectuer toutes les démarches nécessaires relatives aux présentes résolutions.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges incombant à la société suite à cet acte sont estimées approximativement à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre les deux versions, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Louis, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, LAC/2007/25781. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007120992/220/115.

(070138908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Setanta Sports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 114.943.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007119719/1053/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10388. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Hobart Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 65.460.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007119718/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02474. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

WB Co-Investment International Holdings VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 125.624.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant Mr Jeffrey M. Kaplan, Gérant A de la société WB CO-INVESTMENT INTERNATIONAL HOLDINGS VII S.à r.l., dont l'adresse professionnelle a changée, et est désormais 645 Madison Avenue, 18th Floor, New York, NY 10022.

Signature.

Référence de publication: 2007119793/1005/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00099. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Menuiserie Brix, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8410 Steinfort, 41, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 48.644.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 4 octobre 2007.

Pour MENUISERIE BRIX

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

p. d. V. Roman

Référence de publication: 2007120910/598/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00636. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Oxilus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 82.809.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007119712/817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ03111. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Rosalia AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 81.655.

Im Jahre zweitausendsieben, den zweiten Oktober.

Vor der unterzeichneten Notarin Blanche Moutrier, mit Amtssitz in Esch an der Alzette.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft ROSALIA AG, mit Sitz in L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 81.655 zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die vorgenannte Aktiengesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Léon Thomas genannt Tom Metzler, mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg, am 10. April 2001, veröffentlicht im Memorial C Nummer 996 vom 13. November 2001.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Jean-Paul Hencks, mit Amtssitz in Luxemburg, am 8. Dezember 2004, veröffentlicht im Memorial C Nummer 371 vom 23. April 2005.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Frau Ulrike Alder, Privatbeamtin, mit Berufsanschrift in L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle.

Die Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Herrn Jérôme Schmit, Privatbeamter, mit Berufsanschrift in Esch an der Alzette.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Frau Isabelle Schaefer, Privatbeamtin, mit Berufsanschrift in L-2763 Luxemburg, 12, rue Sainte Zithe.

Die Vorsitzende erklärt die Sitzung als eröffnet und gibt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern folgende Erklärungen ab, welche von der amtierenden Notarin zu Protokoll genommen werden:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Diese Anwesenheitsliste wird, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurde, diesem Protokoll beigefügt, um mit demselben enregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

Tagesordnung:

1) Verlegung der ordentlichen Generalversammlung welche auf jeden zweiten Donnerstag des Monats Juli eines jeden Jahres um 16.00 Uhr festgelegt wird und dementsprechende Abänderung des ersten Absatzes vom dreizehnten (13) Artikel der Satzung.

2) Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval nach L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle, und dementsprechende Abänderung des ersten (1.) Absatzes des zweiten (2.) Artikels der Satzung.

3) Verschiedenes.

Die Generalversammlung hat alsdann folgende Beschlüsse gefasst und die amtierende Notarin ersucht diese notariell zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Datum der ordentlichen Generalversammlung zu verlegen, diese findet ab jetzt zweiten Donnerstag des Monats Juli eines jeden Jahres um 16.00 Uhr statt.

Zwecks Anpassung der Satzungen beschliesst die Generalversammlung den ersten Absatz von Artikel dreizehn (13) wie folgt abzuändern:

«Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Gesellschaftssitz oder an einen anderen, in der Einberufung angegebenen Ort in Luxemburg am zweiten Donnerstag des Monats Juli eines jeden Jahres um 16.00 Uhr.»

Die anderen Absätze des dreizehnten Artikels bleiben unverändert.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval nach L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle, zu verlegen.

Infolge des vorhergehenden Beschlusses erhält Artikel zwei (2), erster (1) Absatz, folgenden Wortlaut:

«Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig (Gemeinde Mertert).»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden, haben die Komparenten zusammen mit der Notarin gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: U. Alder, J. Schmit, I. Schaefer, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 octobre 2007, Relation: EAC/2007/11938. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007120991/272/64.

(070139503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Lion Residential S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 249.347,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 125.263.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 mai 2007

- Sont nommées gérants de la société Mme Anja Lakoudi, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg et M. Olivier Laurent Christophe Jarny, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement des gérants démissionnaires M. Tom Karel Odile Verheyden et M. Vincent de Rycke.

- Les mandats de nouveaux gérants sont conclus pour une période indéterminée.

Luxembourg, le 29 août 2007.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2007118889/1463/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09312. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

La Gardia S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 25.129.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 14 septembre 2007 à Luxembourg que les résolutions suivantes ont été adoptées:

1. Monsieur Richard A. Burnell a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 21 août 2007;
 2. Madame Barbara Schnell, née le 19 mai 1968 à Laufon (Suisse), demeurant à Steinengraben 22, 4002 Bâle (Suisse), est nommée en remplacement de l'administrateur démissionnaire avec effet au 21 août 2007 pour une période de 6 ans.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007118891/1035/19.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-CI08509. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Heddon 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 125.889.

—
Extrait des résolutions des associés du 10 août 2007

L'associé de HEDDON 5 S.à r.l. (la «Société»), ont décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Michel van Krimpen en tant que gérant de la société et ce avec effet immédiat.
- de nommer Madame Claudine Schinker, née le 31 mars 1964 à Pétange, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que de gérante de la Société et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 19 septembre 2007.

C. Schinker.

Référence de publication: 2007118951/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09227. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Infrastructure Saxon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad-Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 125.708.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2007

- Sont nommées gérants de la société Mme Anja Lakoudi, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg et M. Olivier Laurent Christophe Jarny, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement des gérants démissionnaires M. Tom Karel Odile Verheyden et M. Vincent de Rycke.
- Les mandats de nouveaux gérants sont conclus pour une période indéterminée.

Luxembourg, le 29 août 2007.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2007118888/1463/18.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09308. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.
